Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 12 JANVIER 2026 À 19 h 02, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Jocelyn Nolin	conseiller numéro	3
Madame Cindy Mathieu	conseillère numéro	4
Monsieur Bernard Côté	conseiller numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire. Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h02 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et prise des présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Greffe
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget le 15 décembre 2025;
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire le 15 décembre 2025;
 - 3.4 Avis de motion pour le Règlement numéro 2026-237 Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026;
 - 3.5 Adoption du Règlement numéro 2025-236 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation 2026 et les conditions de perception;
4. Administration et trésorerie
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2025;
 - 4.2 Dépôt de la correspondance
 - 4.3 Formation pour les membres du conseil;
 - 4.4 Nomination de RDL comme vérificateur comptable pour l'audit 2025;
5. Première période de questions;
6. Gestion du territoire;
 - 6.1 Dépôt de la liste des permis émis et du rapport de l'inspecteur;
 - 6.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 2e génération de la MRC d'Arthabaska;
7. Demande communautaire;
 - 7.1 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;
8. Compte rendu des comités municipaux;
9. Deuxième période de questions;
10. Divers;
11. Levée de la séance.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le président.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2026-01-001

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par madame Cindy Mathieu et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la correction du mot janvier pour décembre des points 3.2 et 3.3 :

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025
2026-01-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET LE 15 DÉCEMBRE 2025
2026-01-003

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget le 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
2026-01-004

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-237 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026.

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lenoir qu'à une séance subséquente, sera adopté le Règlement n° 2026-237 relatif à la tarification de la vidange de boues de fosses septiques pour l'année 2026.

Monsieur Pierre Lenoir présente le projet de Règlement n° 2026-237 relatif à la tarification de la vidange de boues de fosses septiques pour l'année 2026 et dépose ledit projet de règlement conformément à la loi.

Ce Règlement a pour objet :

- D'établir la tarification ;
- De préciser le calendrier de collecte ;

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-236 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

2026-01-005

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick est autorisé à règlementer pour fixer les taux de taxes, les intérêts sur les arrérages et le paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté son budget pour l'année 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2 168 654$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Pierre Lenoir, conseiller, à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNÉE FONCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES;

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation, à un taux de 0,6015 $ pour chaque 100 $ d'évaluation.

Taux de taxes foncières générales :	0.38 $ du 100$ d'évaluation
Taux de taxes foncières voirie locales :	0.12 $ du 100$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0.05 $ du 100$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.06$ du 100$ d'évaluation

ARTICLE 4 - DÉCHET ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financier, le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation de 275$;

Article - 5 TAUX DE COMPENSATION ET TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE SECTEUR DES TROIS-LACS

5.1 Compensation – Réseau d'aqueduc – Secteur des Trois-Lacs

Pour couvrir les frais liés au service d'aqueduc du secteur des Trois-Lacs assuré par la ville, il est établi, par le présent règlement, qu'un montant de 229,02 $ sera prélevé auprès des propriétaires d'immeubles imposables raccordés au réseau, pour l'année 2026, que l'eau soit fournie en permanence ou seulement durant la saison estivale.

5.2 Taxes sectorielles spéciales pour le service de la dette aqueduc du secteur Trois-Lacs

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2026, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, comme mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements. Les taux applicables pour l'année 2026 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

A. Règlement d'emprunt 2012-133 : Alimentation en eau plan et devis

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2012-133, il sera prélevé pour l'année 2026 un montant de 15 $ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

B. Règlement d'emprunt 2014-147 : Mise aux normes des installations des productions d'eau potable.

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2014-147, il sera prélevé pour l'année 2026 un montant de 92.65$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

C. Règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193 et pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des Trois-Lacs

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193, il sera prélevé pour l'année 2026 un montant de 620$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs », comme mentionné dans ledit règlement.

ARTICLE 6 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières et de fonctionnement imposées par le règlement deviennent dues et exigibles 30 jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300$ qui peuvent être payés en quatre (5) versements égaux, c'est-à-dire, trente (30) jours après l'envoie des comptes de taxes pour la première partie, les 2e, 3e ,4e et 5e versements deviennent exigibles le 23 avril 2026, 25 juin 2026, le 27 aout 2026 et le 29 octobre 2026.

ARTICLE 7 - PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 8 - AUTRE PRESCRIPTION

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 10 - FRAIS DIVERS

10.1 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura des frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 $.

10.2 La lettre recommandée pour les soldes impayés de l'ordre de 30$.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 12 janvier 2026.

4. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025
2026-01-006

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 73 160.81 $;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 73 160.81$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____du mois de _____2026

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

4.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

4.2.1 Félicitation, programme d'assistance financière municipale et vœux des fêtes - Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées ;
4.2.2 Invitation à une rencontre entre le milieu communautaire et le milieu municipal - Corporation de développement communautaire des Bois-Francs ;
4.2.3 États financiers comportant une opinion de réserve-MAMH ;
4.2.4 Lettre et plan triennal-CSSBF ;

4.3 FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL
2026-01-007

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent maintenir et développer leurs connaissances afin d'exercer adéquatement leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE des formations en lien avec le milieu municipal contribuent à une meilleure compréhension des rôles, des responsabilités et des obligations des élus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre aux membres du conseil de choisir une formation pertinente selon leurs besoins et leurs intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE le conseil municipal autorise, pour l'année 2026, chaque membre du conseil à s'inscrire à une (1) formation de son choix, pourvu que celle-ci soit en lien avec le milieu municipal et l'exercice de ses fonctions;

QUE la formation puisse être suivie par vidéoconférence;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription jusqu'à concurrence de 350 $ par élu, pour l'année 2026;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.4 MANDAT AU GROUPE RDL COMME VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2025 ;
2026-01-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification de ses états financiers conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques de gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Groupe RDL possède l'expertise requise pour effectuer la vérification comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE la Municipalité mandate le Groupe RDL pour procéder à la vérification comptable des états financiers de l'année 2025;

QUE le mandat comprendra tous les vérifications, analyses et rapports nécessaires pour assurer la conformité et la fiabilité des états financiers de la Municipalité;

QUE monsieur Pierre Auger, maire, et madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
Aucune question.

6. GESTION DU TERRITOIRE

6.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS ET DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR.

Madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière dépose aux membres du conseil le rapport des permis et certificat émis par madame Sandrine Côté, inspectrice en bâtiment pour les mois d'octobre à décembre 2025.

6.2 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ 2026-2026 2E GÉNÉRATION DE LA MRC D'ARTHABASKA
2026-01-009

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.COMMUNAUTAIRES, LOISIRS ET CULTURE

7.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE
2026-01-010

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement. Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu :

QUE le conseil proclame la *Journée du 13 mars, journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8 COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucun comité n'a été tenu en décembre 2025.

9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

10. SUIVI DES DOSSIERS DIVERS

Aucun suivi de dossier en cours

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.
2026-01-011

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté, de lever de la séance à 19 h 18.

« Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.